

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 8 janvier 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Carole Desharnais
Absent : Claude Lachance
Assistance : 5

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2019.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 décembre 2018.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2018.
4. Suivi de projet de Béton Ren-Co.
5. Suivi du projet d'embauche d'une ressource en commun aux loisirs.
6. Suivi des travaux de l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie.
7. Règlement 2018-334 relatif au traitement des élus municipaux.
8. Règlement 2018-335 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception.
9. Registre public des déclarations.
10. Mise à jour logiciel Antidote.
11. Appui à l'offre de service en employabilité aux 35 ans et plus du CJEL.
12. Fête de la pêche.
13. Procès-verbal de correction.

14. Divers :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
- 2) Service incendie.
- 3) Dosquet tout horizon.
- 4) Maison des Jeunes.
- 5) Séance des maires:
- 6) Demande de soutien financier :
- 7) Remerciements garderie :
- 8) Aide financière :
- 9) Sureté du Québec :

15. Période de questions.

16. Fin de la séance.

19-01-8629

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

19-01-8630

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 DÉCEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 décembre 2018 tels que présentés.

Adoptée

19-01-8631

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

Les journaux des déboursés numéro au montant 750 de 343 804.27\$, numéro 751 au montant de 1 391.52\$, le numéro 752 au montant de 19 697.26\$, le numéro 753 au montant de 21 4630.10\$, le numéro 754 au montant de 29 269.57\$, le numéro 755 au montant de 849.52\$, le numéro 756 au montant de 212.48\$, le numéro 757 au montant de 158 466.22\$, le numéro 758 au montant de 9 828.44\$, le numéro 759 au montant de 7 559.07\$ et le journal des salaires au montant de 16 041.07\$ pour le mois de NOVEMBRE 2018 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 23 406.02\$, 158 466.22 et 9828.44\$ pour un grand total de 191 700.68\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 NOVEMBRE 2018 soit et est déposé.

Adoptée

19-01-8632

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-333
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

VISANT À INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC CONCERNANT L'APPROBATION DE DÉPÔT DE PROJETS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE DEVANT LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET PERMETTRE L'INDUSTRIE DU CIMENT DANS LA ZONE AGRICOLE 25-A.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre la réalisation de projets non agricoles en zone agricole;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été précédé d'un avis de motion et d'un dépôt de projet à la séance du 6 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2018-333 a eu lieu le 8 janvier 2019;

ATTENDU QU' à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2018-333;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Madame Brigitte Poulin et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

- 1- Prévoir la possibilité de permettre des activités non agricoles en zone agricole selon certains critères.
- 2- Permettre l'industrie du ciment dans la zone agricole 25-A.

ARTICLE 3 PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ DE PERMETTRE DES ACTIVITÉS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE SELON CERTAINS CRITÈRES

La section « Notes » de la « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la note 4 « Note 4 Pour un usage ayant obtenu l'aval de la Table UPA-MRC et une autorisation subséquente de la CPTAQ. La Table UPA-MRC s'appuiera sur les critères suivants pour rendre sa décision :

1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles.
2. Le projet doit s'implanter sur des sites de moindre impact, tels des terrains vacants ou des terres en friche, mais en aucun cas il ne devra s'implanter sur des terres en culture.
3. Le projet génère des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains.
4. Le projet doit respecter les mêmes normes d'implantation que les résidences autorisées dans les affectations agricoles, visées à article 9.5.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière, et devra respecter une distance minimale de 100m de tout autre bâtiment agricole. Les trois derniers alinéas de l'article 9.5.2 s'appliquent également aux nouveaux commerces et services. »

ARTICLE 4 PERMETTRE L'INDUSTRIE DU CIMENT DANS LA ZONE AGRICOLE 25-A

La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la note « (4) » et de la classe d'usage « 2172 » dans la case formée du croisement de la colonne intitulée « 25-A » et de la ligne intitulée « 21 -industrie manufacturière lourde ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 8 Janvier 2019.

Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

Annexe 1 Extrait de la «Grille des spécifications» *NB les modifications sont surlignées en jaune*

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	Références au règlement	23-A	24-A	25-A	26-A
Groupes et classes d'usages					
1 -HABITATION-	Chapitre II				
11 -unifamiliale		N2	N2	N2	N2
12 -bifamiliale					
13 -multifamiliale					
14 -chalet					
15 -maison mobile		N2	N2	N2	N2
16 -habitation collective		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2 -INDUSTRIE-	Chapitre II				
21 -industrie manufacturière lourde				2172 (4)	
22 -industrie manufacturière légère		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23 -commerce de gros et entreposage		2311 (N3)	2311 (N3)	2311 (N3)	2311 (N3)
24 -construction et travaux publics		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- INSTITUTION	Chapitre II				
31 -administration publique					
32 -activités religieuse, sociale et politique					
33 -service de santé		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
34- éducation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
35 -transport		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
36- infrastructure d'utilité publique		• (N3)	• (N3)	• (N3)	• (N3)
4 -COMMERCES-	Chapitre II				
41 -vente au détail: produits divers		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
42 -vente au détail: produits de l'alimentation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
43 -vente au détail: véhicules		436/437 (N3)	436/437 (N3)	436/437 (N3)	436/437 (N3)
44 -poste d'essence		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5 -SERVICES-	Chapitre II				
51 -service professionnels et d'affaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
52 -service personnel et domestique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
53 -service de réparation automobile		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
54 -restauration		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
55 -bar et boîte de nuit		<input type="checkbox"/>			
56 -hébergement		<input type="checkbox"/>			

6 -LOISIRS ET CULTURE-	Chapitre II				
61 -loisir intérieur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
62 -loisir extérieur léger		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
63 -loisir extérieur de grande envergure					
64 -loisir commercial					
7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-	Chapitre II				
71 -agriculture		•	•	•	•
72 -foresterie		•	•	•	•
73 -mines et carrières				734 (N3)	
74 -conservation		•	•	•	•
AUTRES USAGES PERMIS					
USAGES NON PERMIS					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIMENSION DES CONSTRUCTIONS					
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/2	1/2	1/2	1/2
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS					
Marge de recul avant	4.1.5	9	9	9	9
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	4	4	4	4
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	8	8	8	8
Marge de recul arrière minimum	4.1.5	9	9	9	9
AUTRES NORMES					
Écran tampon	4.2.1	<input type="checkbox"/>			
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3			<input type="checkbox"/>	

19-01-8633

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS VISÉ AU PROGRAMME POUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MILIEU MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à l'élaboration d'un protocole portant sur l'utilisation d'une ressource humaine en loisirs avec les municipalités de Saint-Flavien et de Saint-Janvier de Joly;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé au processus d'entrevues avec les municipalités de Saint-Flavien et de Saint-Janvier de Joly et que de concert il est recommandé de procéder à l'embauche de Madame Emylia Thiffeault;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Dosquet s'engage à signer le protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisirs partagée avec les municipalités de Joly et Saint-Flavien, lequel a été soumis à chacun des conseils municipaux à leur séance respective de janvier pour approbation, dont Monsieur Yvan Charest, maire et Jolyane Houle, directrice générale sont autorisés à signer;

QUE la municipalité de Dosquet procède à l'embauche de la ressource en loisirs en commun soit Madame Emylia Thiffeault pour une entrée en fonction le 14 janvier 2019.

Adoptée

19-01-8634

SUIVI DES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE des directives de changement se sont avérées nécessaires pour l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie quant au retrait de la note C19 au plan mécanique soit un stroboscope extérieur qui indique l'ouverture des portes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Accepter la directive de changement ME-3 en mécanique donnant un crédit de 546.13\$ taxes incluses.

Adoptée

19-01-8635

RÈGLEMENT 2018-334 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Dosquet est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ledit règlement et de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par Monsieur Mathieu Bibeau, à la séance du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'adoption du règlement tel que suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2005-239 de la Municipalité de Dosquet qui a été modifié par les règlements s2011-288 et 2014-295.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire est fixée à 9058.72\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2049.64\$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération;

ARTICLE 7

Pour toutes présences à un comité plénier, les conseillers pourront recevoir un montant compensatoire déterminé au budget annuellement. (Référence de 30,00\$ pour 2019).

ARTICLE 8

La rémunération annuelle est indexée à la hausse de 3%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité mensuellement.

ARTICLE 9

Lorsqu'un membre du conseil cumule 3 absences et plus consécutives ou non aux séances du conseil dans une même année fiscale, il est alors pénalisé sur le traitement de son salaire et de son allocation au prorata du nombre de ses absences.

Ainsi, au troisième manquement il sera pénalisé pour le 3/12 de son salaire et de son allocation annuels rétroactivement.

Par la suite, tout autre manquement sera pénalisé à la fois même, soit au 1/12 de son salaire et de son allocation annuels.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Directrice générale

Maire

Adoptée

19-01-8636

RÈGLEMENT 2018-335 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 10 décembre 2018 le budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 par Monsieur Claude Lachance;

ATTENDU QU'un projet de règlement 2018-335 a été présenté à la séance extraordinaire du 10 décembre 2018;

SUR LA PROPOSITION de Madame Carole Desharnais, **APPUYÉE** par Monsieur Sylvain Dubé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement 2018-335, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2019, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.492\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0855\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1450\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0223\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	217,23\$
Commerce :	266,74\$
Terrains vagues :	91,98\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	168,70\$
Commerce :	209,58\$
Terrains vagues :	90,34\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

TARIF ANNUEL FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

TARIF ANNUEL FIXE POUR CHENIL

Chenil	200.00\$
--------	----------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.

- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2019 :

- 1 unité : 77,50 \$ /an*
- 1/2 unité : 38,75 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2019 est fixé à 5%.

Le taux de pénalité pour 2019 est fixé à 10%.

Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement : 15 mars

Autres versements : 15 juin, 15 août et 15 octobre

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location salle de conférence	25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS.

Dépôt concernant certains dons, marques d'hospitalité ou autres avantages.

La directrice générale déclare n'avoir reçu une déclaration des membres du conseil concernant la réception de certains dons, marques d'hospitalité ou autres avantages supérieurs à 200 \$ durant l'année 2018..

Adoptée

19-01-8637

MISE À JOUR LOGICIEL ANTIDOTE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET APPUYÉ par Monsieru Michel Moreau et résolu de procéder à l'achat d'une mise à jour simple pour le logiciel antidote au coût de 59\$.

Adoptée

19-01-8638

OFFRE DE SERVICES EN EMPLOYABILITÉ POUR LES PERSONNES DE 35 ANS ET PLUS-CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a un des plus bas taux de chômage au Québec;

ATTENDU QUE les entreprises ont un besoin de main d'œuvre important;

ATTENDU QUE les personnes de 50 ans et plus sont des travailleurs recherchés par nos entreprises;

ATTENDU QUE les personnes âgées de 35 ans et plus, résidant dans la MRC de Lotbinière, doivent se déplacer vers Lévis pour recevoir des services dans leurs démarches de recherche d'emploi;

ATTENDU QUE le CJE de Lotbinière reçoit plusieurs demandes de services par les 35 ans et plus;

ATTENDU QUE lors de son assemblée générale du 12 juin 2018, le CJE de Lotbinière a redéfini sa mission et ses objectifs généraux afin d'offrir des services à toute clientèle;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé et résolu d'appuyer le CJEL dans ses démarches pour démontrer à Services Québec l'importance d'offrir des services en employabilité à tous les citoyens de la MRC de Lotbinière et pour demander de recevoir le financement nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adopté

19-01-8639

RESPONSABLE FÊTE DE LA PÊCHE.

CONSIDÉRANT QUE la septième édition de la Fête de la Pêche aura lieu le samedi le 8 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs, et ce gratuitement, pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

19-01-8640

18-08-8539 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUIN 2018.

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 18-08-8539 concernant le journal des déboursés auquel nous aurions dû lire le numéro 725 au montant de 101 594.99\$ et non 4 794,46\$;

EN CONSÉQUENCE :

Je soussigné, Jolyane Houle, secrétaire-trésorière de la municipalité de Dosquet, corrige le montant de 4 794,46\$ pour le montant 101 594,99\$;

FAIT ET SIGNÉ à Dosquet, ce 8 Janvier 2019

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE SOIT ADOPTÉ LE PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION 18-08-8539.

19-01-8641

SOUTIEN FINANCIER.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE soutenir financièrement Monsieur Elvis-Métivier, citoyen de Dosquet, lors de sa compétition d'agilité canine pour un montant de 100,00\$.

Adoptée

19-01-8642

SOUTIEN FINANCIER.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE soutenir financièrement le Gala JeunExcellence Lotbinière pour un montant de 50,00\$.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Mention de félicitations pour le dépliant des écosystèmes entrepreneuriaux de EIL. Explications de la ressource Arterre.
- 2) Service incendie :2 pratiques dont une pour l'argo. Une intervention le 1^{er} janvier.
- 3) Dosquet tout Horizon : Activité hivernale à venir le 26 janvier de 10h à 15h.
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Séance des maires : Mercredi 9 janvier à Dosquet
- 6) Demande de soutien financier :rés. 19-01-8641 et 19-01-8462
- 7) Remerciements garderie : Pour le prêt de la salle.
- 8) Aide financière : Pour la semaine de relâche et les semaines de la construction.
- 9) Sureté du Québec :Facture officielle sera envoyée en mars sinon le préliminaire est de 85 057\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-01-8643

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h02.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale